



CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 MARS 2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation	22/03/2017
Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	26
Absents :	01
Dont Procuration :	02
Vote à l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	00
Abstentions :	00

L'An Deux Mil Dix-Sept, le mardi 28 mars, à dix huit heures trente minutes (18h30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 22 mars 2017.

PRESENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1^{er} adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} adjointe) – M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) – Mme Dany MARCIN (4^{ème} adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5^{ème} adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (7^{ème} adjointe) – M. Philippe RENIER (7^{ème} adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} adjointe) – M. Léonard BARTHEL – Mme Ninette SAINTE-LUCE – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL – M. Jean-Louis FRANCISQUE – Mme Annick BARTHEL – M. José JULAN – Mme Chantal MACHARES – M. Jean-Luc LIBER – M. Jimmy FAUSTA – Mme Laurence CHRISTOPHE(26)

REPRÉSENTÉS : M. François EDAU (ayant donné procuration à Mme Annick BARTHEL) – Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Dany MARCIN).....(2)

ABSENTS : M. Claude JERSIER(1)

Les 26 conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

05

**AUTORISATION A DONNER A LA SEM PATRIMONIALE POUR LA
 CREATION D'UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT MARITIME
 ET SA PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL**

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L1524-5 ;
- Vu la délibération n°07 du 4 juillet 2012 portant souscription de la commune de Trois-Rivières au capital de la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe ;
- **Considérant que** pour répondre aux objectifs fixés par la Région Guadeloupe, la SEM Patrimoniale s'est engagée dans la prise de participation au sein de différentes sociétés de distribution et l'acquisition d'immobilier d'entreprises ;
- Vu l'extrait de procès verbal du Conseil d'Administration du 04 novembre 2016 adoptant le projet de création d'une société d'investissement maritime ;
- **Considérant encore qu'**à ce titre, la SEM Patrimoniale, en association avec des professionnels du secteur, a décidé de procéder à la constitution d'une société d'investissement maritime destinée à assurer le transport maritime entre la Désirade et Saint-François ;
- **Considérant que** pour la société ainsi créée, interviendront dans le capital, la SEM Patrimoniale et la société « SAGIPAR » à hauteur de 50% chacune ;

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

Autorise la SEM Patrimoniale à procéder à la constitution de la « Société d'Investissement Maritime » et à prendre une participation dans celle-ci à hauteur de 50%.

.../...

Article 2 :

Charge Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Article 3 :

Donne au Maire tous pouvoirs pour la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Trois-Rivières.



Certifié exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le

04 AVR. 2017

La publication et/ou la notification
le

04 AVR. 2017